



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Service interministériel de défense et protection civiles
Tél : 04 88 17 80 50
Courriel : pref-defense-protection-civile@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **8 JUIL. 2024**

Le préfet
à
Monsieur le maire de LOURMARIN

Objet : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La commune de LOURMARIN a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2023.

Je vous informe que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n°IOME2415881A du 18/06/2024, publié au Journal Officiel du 02/07/2024 et joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Je vous invite à informer dans les meilleurs délais les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Vincent NATUREL